



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 162/ 2024  
du 7/10/2024

### Portant réglementation temporaire sur la stationnement et circulation rue du Pont de la Chartreuse

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 7 octobre 2024 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de sondage sur la réseau GrDf,

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement au droit du chantier

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée réaliser les travaux de sondage sur le réseau GrDF rue du Pont de la Chartreuse, au niveau du pont.

Les travaux sont programmés le 10 octobre 2024.

La rue sera barrée au niveau des travaux avec accès interdit sauf riverains et mode doux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

#### Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera réglementée au droit du chantier. La circulation sera maintenue pour les riverains avec un chantier sur trottoir et demi-chaussée. Le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

#### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; des panneaux d'information seront mis en place.

L'entreprise Cegelec devra alerter l'établissement scolaire de la Chartreuse.

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - 475 rue de Chassende- 43000 LE PUY EN VELAY ([pierrick1.aurand@cegelec.com](mailto:pierrick1.aurand@cegelec.com))
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire  
Gilles DELABRE

